

Pôle Métropolitain de l'Oise

Objet : réunion du comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise

Madame, Monsieur

Nous avons l'honneur de vous convier à une réunion du Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise qui se tiendra le :

Lundi 3 février 2020 - 10h15

Salle du Conseil Municipal Hôtel de Ville de Compiègne Place de l'Hôtel de Ville – 60200 COMPIEGNE

L'ordre du jour est annexé à la présente convocation.

Vous remerciant par avance de votre présence, nous vous prions de croire à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président

EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le trois février à dix heures et quinze minutes , le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Compiègne, sous la Présidence de Monsieur Philippe Marini,

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Michel FOUBERT (suppléant de Monsieur Bernard HELLAL), Monsieur Jean DESESSART (suppléant de Monsieur Laurent PORTEBOIS), Monsieur Jean-François DAUBRESSE (suppléant de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN), Monsieur Jean-Marie JULLIEN (suppléant de Madame Caroline CAYEUX), Monsieur Gérard HEDIN,

Pouvoirs: Monsieur Dominique DEVILLERS a donné pouvoir à Monsieur Gérard HEDIN,

Excusés: Monsieur Frédéric BESSET, Sophie LEHNER,

M. Gérard HEDIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Nombre de présents : 6 Nombre de votants : 7

1- RAPPORT DE PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Les membres du Comité Syndical ont débattu sur les orientations budgétaires 2020.

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit des recettes et dépenses d'exploitation du pôle

1 - Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		Rappel BP 2018	Rappel BP 2019	2020
002	Résultat de l'exercice précédent	0	26 010	51 173
74758	Cotisations des membres	30 000	30 000	30 000
7472	Subvention Conseil Régional des Hauts-de- France	0	30 000	30 000
	Total recettes de fonctionnement :	30 000	86 010	111 173

Les cotisations sont ajustées au vu de la population au 1^{er} janvier 2019.

La reprise anticipée des résultats permet de financer les dépenses du pôle métropolitain de l'Oise sans augmenter la participation des membres.

La subvention concerne la participation di conseil régional des Hauts-de-France à l'étude de stratégie et de communication initiée par le pôle métropolitain, dont les crédits sont inscrits en dépenses

Cette subvention sollicitée par délibération du pôle métropolitain du 16 octobre 2018 s'inscrit dans le cadre du soutien à l'ingénierie au service de l'aménagement et de l'équilibre des territoires 2016-2021.

2 - Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		rappel BP 2018	rappel BP 2019	2020
011	Charges à caractère général	19 730	80 010	102 173
012	Charges de personnel	4 270		
65	autres charges de gestion courante	6 000	6 000	6 000
67	charges exceptionnelles			3 000
	Total dépenses de fonctionnement :	30 000	86 010	111 173

Les charges à caractère général couvrent la réalisation du marché de prestation de conseils en stratégie et communication conclu le 2 octobre 2019 avec la société CM International pour un montant de 52 740 € TTC , la prestation de service de la communauté d'agglomération du Beauvaisis conformément à la convention du 18 avril 2018 approuvée par délibération du pôle métropolitain du 12 avril 2018 et des crédits prévisionnels pour des études complémentaires et la mise en œuvre des actions préconisées par l'étude pré citée, ainsi que l'adhésion à la structure porteuse de l'observatoire de l'immobilier d'entreprises.

Des crédits minimes sont également prévus afin de couvrir les éventuelles autres charges de gestion courantes, les frais de mission des élus et charges exceptionnelles.

La séance est levée à 10 heures 45

Pour extrait conforme,

Le Président,



COMITE SYNDICAL

3 février 2020

10 HEURES 15

ORDRE DU JOUR

1. Débat d'orientation préalable à l'adoption du budget primitif 2020.



2. Questions diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-01

L'an deux mille vingt, le trois février à dix heures quinze, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Compiègne, sous la Présidence de Monsieur Philippe Marini,

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Michel FOUBERT (suppléant de Monsieur Bernard HELLAL), Monsieur Jean DESESSART (suppléant de Monsieur Laurent PORTEBOIS), Monsieur Jean-François DAUBRESSE (suppléant de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN), Monsieur Jean-Marie JULLIEN (suppléant de Madame Caroline CAYEUX), Monsieur Gérard HEDIN,

Pouvoirs: Monsieur Dominique DEVILLERS a donné pouvoir à Monsieur Gérard HEDIN,

Excusés: Monsieur Frédéric BESSET, Sophie LEHNER,

M. Gérard HEDIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Nombre de présents : 6

Nombre de votants: 7

RAPPORT DE PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Rapporteur: Monsieur Philippe MARINI - Président

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est précisé que ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Sommaire

Préambule

I - Présentation synthétique de la loi de finances 2019 et notamment des dernières modifications page 02

II – orientations du budget du PMO 2020

page 04

Préambule

Le Pôle Métropolitain de l'Oise (PMO) est un syndicat mixte fermé formé entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et la communauté d'agglomération Creil Sud Oise reconnu par arrêté préfectoral du 10 janvier 2018.

Il est un élément fondamental pour un développement équilibré et solidaire dans l'Oise. Le PMO joue une fonction structurante des trois agglomérations. L'ambition portée par le PMO est de conforter l'attractivité du territoire, celle d'un Territoire d'Innovation et d'Industrie, en s'appuyant sur les atouts et les complémentarités des trois agglomérations urbaines.

L'objectif poursuivi au sein du pôle métropolitain est de contrecarrer la désindustrialisation en valorisant leurs atouts et complémentarités et en misant sur les capacités de recherche et d'innovation du territoire.

Il contribue à améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire afin d'attirer et de développer des activités économiques créatrices d'emplois, ainsi qu'à permettre l'aménagement et l'organisation de l'espace dans une logique de développement durable à une échelle métropolitaine.

Le pôle métropolitain de l'Oise assure une mission d'expertise, d'étude et de coordination entre les acteurs du territoire, dans le cadre d'actions relevant de l'intérêt métropolitain, ainsi que la communication propre du PMO

En application de l'article L. 5731-1 du code général des collectivités territoriales, l'intérêt métropolitain se met en œuvre par la coordination d'actions dans les domaines suivants :

- Accompagner les mutations industrielles ;
- Offrir un environnement favorable aux entreprises et à leurs salariés ;
- Soutenir l'innovation et le développement de nouvelles filières ;
- Valoriser ensemble l'image de territoire d'innovation et d'industrie.

L'organisation budgétaire et comptable du PMO est encadrée par l'instruction budgétaire et comptable M14.

I – Présentation synthétique de la loi de finances 2020 et notamment des dernières modifications

La loi de finances pour 2020 a été publiée au Journal officiel du 29 décembre 2019. Le texte, qui compte 280 articles s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020 (contre 1,4% prévu initialement).

Elle prévoit de ramener le **déficit public à 2,2% du PIB**, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB).

La dépense publique va croître de 0,7% en 2020. Elle doit passer à 53,4% du PIB, contre 53,8% attendu en 2019.

Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019).

En 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 milliards d'euros.

Les principales mesures fiscales sont les suivantes :

Pour les particuliers la loi prévoit :

- une réduction de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu. La première tranche imposable est ramenée de 14 à 11% et le reste du barème est ajusté afin de concentrer les gains de la mesure sur les contribuables les plus modestes. Les ménages relevant des taux d'imposition les plus élevés (41% et 45%) ne sont pas concernés;
- l'exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires (comme en 2019);
- la défiscalisation et une exonération de toute cotisation sociale et contribution de la prime exceptionnelle, qui est reconduite en 2020 ;
- une nouvelle revalorisation de la prime d'activité à hauteur de 0,3% et une hausse de près de 10% des crédits dédiés à cette prime ;
- la suppression intégrale de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux. Pour les 20% de foyers restants, la suppression s'échelonnera de 2021 à 2023.
 La suppression de la taxe d'habitation a pour corollaire la réforme du financement des collectivités territoriales à compter de 2021. En remplacement de la taxe d'habitation, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de la taxe foncière. Les intercommunalités et les départements bénéficieront d'une part de la TVA.

En matière de logement, :

Sur amendements des députés, le prêt à taux zéro (PTZ) pour les logements neufs en zones B2 et C, dites détendues en raison d'un bon équilibre entre l'offre et la demande de biens, est prolongé d'un an. Dans l'ancien, le dispositif fiscal dit "Denormandie" est reconduit et étendu à l'ensemble du territoire des communes concernées au lieu des seuls centres-villes. La liste des travaux éligibles à ce dispositif est complétée.

Les députés ont, en outre, adopté un amendement du gouvernement visant à concrétiser le "pacte girondin" entre l'État et la Région Bretagne. Dans ce cadre, il a été décidé d'expérimenter le dispositif fiscal dit "Pinel" dans l'ensemble de la Bretagne.

Pour les entreprises le texte programme :

- une baisse de l'impôt sur les sociétés qui passe de 33,3% à 31% pour les grandes entreprises et de 31% à 28% pour les petites et moyennes entreprises ;
- la suppression progressive de certaines niches fiscales (gazole non routier, déduction forfaitaire spécifique);
- des mesures pour lutter contre la fraude à la TVA dans le commerce en ligne.

En matière écologique la loi contient plusieurs mesures :

- la transformation sur 2 ans, en 2020 et 2021, du crédit d'impôt de transition énergétique (CITE) en une nouvelle prime. En 2020, cette prime doit bénéficier à 40% des foyers les plus modestes, les 40% suivant pouvant encore recourir au CITE. Les 20% des ménages les plus aisés sont désormais exclus du dispositif;
- une évolution de la prime de conversion, recentrée sur les véhicules les moins polluants et les ménages modestes;
- une augmentation des crédits en faveur du bonus automobile de 50% par rapport à 2019 pour accompagner le développement du marché des véhicules électriques.

Les prestations sociales

En 2020, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est revalorisée de 0,3% (après les revalorisations intervenues en 2018 et 2019).

Par ailleurs, à partir du mois d'avril 2020, les aides au logement sont calculées sur la base des revenus de l'année en cours et non plus sur ceux perçus 2 ans auparavant comme c'était le cas jusqu'alors.

L'évolution des effectifs publics

Pour 2020, l'État table sur un solde global des créations et des suppressions d'emplois de -47.

Les ministères régaliens bénéficient de créations d'emplois (+1 536 pour l'intérieur et ses opérateurs, +1 520 pour la justice et +274 pour les armées et ses opérateurs).

Les effectifs du ministère de l'éducation nationale restent stables. Ceux des autres périmètres ministériels et de leurs opérateurs baissent (3 335 suppressions nettes d'emplois).

II - orientations du budget du pôle métropolitain de l'Oise

Compte tenu du contexte ci-dessus décrit, les cotisations des membres du PMO doivent s'inscrire dans le cadre d'un objectif global de maintien, voire de diminution de la dépense publique locale soit :

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit des recettes et dépenses d'exploitation du pôle

1 – Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		Rappel BP 2018	Rappel BP 2019	2020
002	Résultat de l'exercice précédent	0	26 010	51 173
74758	Cotisations des membres	30 000	30 000	30 000
7472	Subvention Conseil Régional des Hauts-de- France	0	30 000	30 000
	Total recettes de fonctionnement :	30 000	86 010	111 173

Les cotisations sont ajustées au vu de la population au 1^{er} janvier 2019.

La reprise anticipée des résultats permet de financer les dépenses du pôle métropolitain de l'Oise sans augmenter la participation des membres.

La subvention concerne la participation di conseil régional des Hauts-de-France à l'étude de stratégie et de communication initiée par le pôle métropolitain, dont les crédits sont inscrits en dépenses

Cette subvention sollicitée par délibération du pôle métropolitain du 16 octobre 2018 s'inscrit dans le cadre du soutien à l'ingénierie au service de l'aménagement et de l'équilibre des territoires 2016-2021.

2 - Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		rappel BP 2018	rappel BP 2019	2020
011	Charges à caractère général	19 730	80 010	102 173
012	Charges de personnel	4 270		
65	autres charges de gestion courante	6 000	6 000	6 000
67	charges exceptionnelles			3 000
	Total dépenses de fonctionnement :	30 000	86 010	111 173

Les charges à caractère général couvrent la réalisation du marché de prestation de conseils en stratégie et communication conclu le 2 octobre 2019 avec la société CM International pour un montant de 52 740 € TTC , la prestation de service de la communauté d'agglomération du Beauvaisis conformément à la convention du 18 avril 2018 approuvée par délibération du pôle métropolitain du 12 avril 2018 et des crédits prévisionnels pour des études complémentaires et la mise en œuvre des actions préconisées par l'étude pré citée, ainsi que l'adhésion à la structure porteuse de l'observatoire de l'immobilier d'entreprises.

Des crédits minimes sont également prévus afin de couvrir les éventuelles autres charges de gestion courantes, les frais de mission des élus et charges exceptionnelles.

Les membres du Comité Syndical ont débattu sur les orientations budgétaires 2020.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Pôle Métropolitain de l'Oise

Objet : réunion du comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise

Madame, Monsieur

Nous avons l'honneur de vous convier à une réunion du Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise qui se tiendra le :

Lundi 3 février 2020 - 10h45

Salle du Conseil Municipal Hôtel de Ville de Compiègne Place de l'Hôtel de Ville – 60200 COMPIEGNE

L'ordre du jour est annexé à la présente convocation.

Vous remerciant par avance de votre présence, nous vous prions de croire à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président



COMITE SYNDICAL

3 février 2020

10 HEURES 45

ORDRE DU JOUR

- 1. Reprise anticipée des résultats 2019.
- 2. Adoption du budget primitif 2020.
- 3. Indemnités du comptable public
- 4. Avis sur l'observatoire de l'immobilier d'entreprise a l'échelle du pôle métropolitain de l'Oise
- 5. Avis sur les dossiers des 3 agglomérations fondatrices du pôle métropolitain de l'Oise déposés au titre du FADM de la PRADET pour 2020
- 6. Questions diverses
 - Projet de coordination territoriale ESR « Sud des Hauts-de-France »

EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le trois février à dix heures et quarante-cinq minutes, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Compiègne, sous la Présidence de Monsieur Philippe Marini,

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Michel FOUBERT (suppléant de Monsieur Bernard HELLAL), Monsieur Jean DESESSART (suppléant de Monsieur Laurent PORTEBOIS), Monsieur Jean-François DAUBRESSE (suppléant de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN), Monsieur Jean-Marie JULLIEN (suppléant de Madame Caroline CAYEUX), Monsieur Gérard HEDIN,

Pouvoirs: Monsieur Dominique DEVILLERS a donné pouvoir à Monsieur Gérard HEDIN,

Excusés: Monsieur Frédéric BESSET, Sophie LEHNER,

M. Gérard HEDIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Nombre de présents : 6 Nombre de votants : 7

1- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Le comité syndical a l'unanimité décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 pour un montant de 51 173,50 euros et le reporter intégralement en section de fonctionnement sur le budget 2020.

2- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2020 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	111 173,20 €	111 173,20 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL	111 173.20 €	117 173.20 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le montant de la contribution 2018 au pôle métropolitain de l'Oise comme suit :

Agglomérations fondatrices du PMO	Population en vigueur au 01/01/19	Part de la population (%)	Montant participation 2020	Pour mémoire montant de la participation 2019
CA DU BEAUVAISIS	104 563	37,74%	11 321,57	11 247,16
CA de la région de Compiègne et de la Basse Automne	84 953	30,66%	9 198,30	9 234,15
CA Creil Sud Oise	87 556	31,60%	9 480,14	9 518,69
TOTAUX	277 072	100,00%	30 000,00	30 000,00

3- INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De ne pas octroyer d'indemnité de gestion à Monsieur Patrick Descamps, nouveau comptable public arrivé en fonction au 1^{er} avril 2019 et ce pour la durée restante du présent mandat.
 - De fixer l'indemnité de conseil au taux de 0% par an.

4-AVIS SUR L'OBSERVATOIRE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A L'ECHELLE DU PMO

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable sur la création de cet observatoire et de son intérêt métropolitain.
- D'émettre un avis favorable sur l'adhésion par le Pôle Métropolitain de l'Oise à l'association porteuse de l'observatoire pour une cotisation annuelle comprise entre 3000€ et 6000€ par an à l'association qui porterait ce projet d'observatoire.

5-AVIS SUR LES DOSSIERS DES 3 AGGLOMERATIONS FONDATRICES DU PMO DEPOSES AU TITRE DU FADM DE LA PRADET

 Le comité syndical, à l'unanimité décide D'émettre un avis favorable sur l'intérêt d'échelle métropolitaine des dossiers présentés par l'Agglomération Creil Sud Oise et l'Agglomération de la Région de Compiègne au titre de la programmation 2020 du fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines de la Politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires

Territoire EPCI	Intitulé	Coût opération	Subvention Région sollicitée
ACSO	Grand projet « Gare cœur d'Agglo » : aménagements qualitatifs d'espaces publics en centre-ville de Creil (Site ENGIE)	2 489 200 €	497 840 €
ARC	Réaliser la 2ème phase du projet de reconversion de l'EEM dans la dynamique du pôle/quartier de gare - Phase travaux : liaisons fortes avec le centre-ville et le cœur d'agglomération, aménagements piétons et liaisons douces, mise en valeur et attractivité des centres urbains du pôle métropolitain — tranche 2	2 050 000 €	820 000 €

Des dossiers de la communauté d'agglomération du Beauvaisis seront présentés en cours d'année 2020 afin de compléter cette programmation.

6-PROJET DE COORDINATION TERRITORIALE ESR « SUD DES HAUTS-DE-FRANCE »

A l'unanimité le Comité Syndical décide de poursuivre le projet de coordination territoriale « Sud des Hauts-de-France » (nom provisoire), annoncé à l'occasion du comité plénier ESRI Hauts-de France le 2 octobre 2019, est conçu sans chef de file.

La séance est levée à 11 heures 30

Pour extrait conforme,

Le Président,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-02

L'an deux mille vingt, le trois février à dix heures et quarante-cinq minutes , le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Compiègne, sous la Présidence de Monsieur Philippe Marini,

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Michel FOUBERT (suppléant de Monsieur Bernard HELLAL), Monsieur Jean DESESSART (suppléant de Monsieur Laurent PORTEBOIS), Monsieur Jean-François DAUBRESSE (suppléant de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN), Monsieur Jean-Marie JULLIEN (suppléant de Madame Caroline CAYEUX), Monsieur Gérard HEDIN,

Pouvoirs: Monsieur Dominique DEVILLERS a donné pouvoir à Monsieur Gérard HEDIN,

Excusés: Monsieur Frédéric BESSET, Sophie LEHNER,

M. Gérard HEDIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Nombre de présents : 6

Nombre de votants: 7

DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 18 FEV. 2020



REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur: Monsieur Philippe MARINI - Président

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du C.G.C.T applicables aux communes, dont les dispositions sont reprises par l'article L5211-36 pour les EPCI, le comité syndical peut au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 51 173.20 euros selon le tableau cidessous.

2019	Résultats au 31/12/2018	Recettes 2019	Dépenses 2019	Résultat d'exécution 2019	Résultats au 31/12/2019
Fonctionnement	26 010,00	30 000,00	4 836,80	25 163,20	51 173,20
Investissement	-	-	-	-	-
Total:	26 010,00	30 000,00	4 836,80	25 163,20	51 173,20

Il est proposé de procéder à la reprise anticipée de ce résultat au budget primitif 2020.

A l'unanimité le Comité Syndical:

- DECIDE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 pour un montant de 51 173,50 euros et le reporter intégralement en section de fonctionnement.

DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 18 FEV. 2020

Pour extrait conforme,

Le Président,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-03

L'an deux mille vingt, le trois février à dix heures q dix heures et quarante-cinq minutes, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Compiègne, sous la Présidence de Monsieur Philippe Marini,

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Michel FOUBERT (suppléant de Monsieur Bernard HELLAL), Monsieur Jean DESESSART (suppléant de Monsieur Laurent PORTEBOIS), Monsieur Jean-François DAUBRESSE (suppléant de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN), Monsieur Jean-Marie JULLIEN (suppléant de Madame Caroline CAYEUX), Monsieur Gérard HEDIN,

Pouvoirs: Monsieur Dominique DEVILLERS a donné pouvoir à Monsieur Gérard HEDIN,

Excusés: Monsieur Frédéric BESSET, Sophie LEHNER,

M. Gérard HEDIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Nombre de présents : 6 Nombre de votants : 7

> DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE DE L'OISE LE 18 FEV. 2020



ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur: Monsieur Philippe MARINI - Président

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit que le budget est proposé par le président et voté par le comité syndical.

Le budget primitif 2020 répond aux orientations définies par le comité syndical à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 3 février 2020.

Considérant le rapport de présentation joint et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M14),

A l'unanimité le Comité Syndical décide :

 D'adopter le budget primitif 2020 du budget du pôle métropolitain de l'Oise arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	111 173,20 €	111 173,20 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL	111 173.20 €	117 173.20 €

- D'ajuster la répartition du montant des cotisations au vu de la population au 1^{er} janvier 2019, la part de la population de la communauté d'agglomération du Beauvaisis étant en augmentation.

Agglomérations fondatrices du PMO	Population en vigueur au 01/01/19	Part de la population (%)	Montant participation 2020	Pour mémoire montant de la participation 2019
CA DU BEAUVAISIS	104 563	37,74%	11 321,57	11 247,16
CA de la région de Compiègne et de la Basse Automne	84 953	30,66%	9 198,30	9 234,15
CA Creil Sud Oise	87 556	31,60%	9 480,14	9 518,69
TOTAUX	277 072	100,00%	30 000,00	30 000,00

DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 18 FEV. 2020

R.F. SE

Pour extrait conforme,

Le Président,

DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 18 FEV. 2020



RAPPORT DE PRESENTATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE **BUDGET PRIMITIF 2020**

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit que le budget est proposé par le président et voté par le conseil communautaire.

Le budget primitif 2020 proposé à l'approbation du comité syndical correspond à la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Il s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire de l'exercice et pourra être suivi de décisions modificatives.

Le document budgétaire « officiel », remis à l'ensemble des membres du comité syndical, répond aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire de l'instruction M14. Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues du document budgétaire.

S'agissant de ces documents officiels, leur mise à disposition du public en vertu de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- consultation sur place au service des finances du pôle métropolitain (locaux au 3ème étage de la Mairie de Beauvais),
- envoi dématérialisé via internet sur simple demande par email à formuler à l'adresse finances@beauvaisis.fr,
- envoi par courrier postal sur demande écrite moyennant le coût de reproduction du document demandé.

Pour ce qui concerne les élus du syndicat, ces documents officiels sont insérés au dossier du comité syndical transmis dans les délais légaux prévus à l'article L2121-12 du CGCT.

Globalement, le budget primitif du pôle métropolitain de l'Oise s'équilibre en dépenses et en recettes à 111 173, 20 euros, le tout en section de fonctionnement.

Section de fonctionnement

I - Recettes

Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	BP 2020	Var°	Commentaires
0	02	Solde d'exé reporté	26 010,00	51 173,20	97%	Reprise anticipée du résultat 2019 selon délibération de ce jour
74	7472	Régions	30 000,00	30 000,00	0%	Participation de la région Hauts de France au titre de la PRADET (politique d'aménagement et d'équilibre des territoires) pour l'étude marketing, Reconduction des crédits 2019, la subvention est en cours d'instruction et n'est pas encore notifiée
74	74758	Autres groupement	30 000,00	30 000,00	0%	Cotisations selon la répartition délibérée ce jour
		L DES RECETTES DE NCTIONNEMENT	86 010,00	111 173,20	29%	

II - Dépenses

Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	BP 2020	Var°	Commentaires
011	611	Contrat de presta. de services	14 952,00	27 173,20	82%	Prestations de service (prestation agglo + évènementiel + observatoire de l'immobilier d'entreprises)
011	617	Etudes et recherches	60 000,00	55 000,00	-8%	Etude marketing - report des crédits 2019, la prestation étant en phase de démarrage.
011	6188	autres frais divers		20 000,00		autres frais divers
011	6281	Concours divers (cotisations)	5 058,00	-	-100%	Adhésion ADICO
65	651	Red.Conc.Brev.Lic.Proc.Log Dr.	3 000,00	3 000,00	0%	pour divers droits le cas échéant
67	6718	autres frais exceptionnels		3 000,00		pour divers frais exceptionnels le cas échéant
65	6532	Frais de mission	3 000,00	3 000,00	0%	frais de mission des élus
		TAL DES DEPENSES DE ONCTIONNEMENT	86 010,00	111 173,20	29%	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-04

L'an deux mille vingt, le trois février à dix heures et quarante-cinq minutes, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Compiègne, sous la Présidence de Monsieur Philippe Marini,

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Michel FOUBERT (suppléant de Monsieur Bernard HELLAL), Monsieur Jean DESESSART (suppléant de Monsieur Laurent PORTEBOIS), Monsieur Jean-François DAUBRESSE (suppléant de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN), Monsieur Jean-Marie JULLIEN (suppléant de Madame Caroline CAYEUX), Monsieur Gérard HEDIN,

Pouvoirs: Monsieur Dominique DEVILLERS a donné pouvoir à Monsieur Gérard HEDIN,

Excusés: Monsieur Frédéric BESSET, Sophie LEHNER,

M. Gérard HEDIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Nombre de présents : 6 Nombre de votants : 7

> DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

> > LE 18 FEV. 2020



INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur: Monsieur Philippe MARINI - Président

En application de l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et du décret n°82.279 du 19 novembre 1982, la commune a la faculté d'allouer une indemnité de conseil au comptable du trésor.

Celui-ci peut assurer outre ses fonctions de comptable du pôle métropolitain de l'Oise, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Cette indemnité est facultative et personnelle et peut être octroyée pour la durée du mandat du comité syndical.

Considérant l'absence de prestations de conseil et d'assistance en dehors des fonctions de comptable du pôle métropolitain de l'Oise,

A l'unanimité le Comité Syndical décide :

- De ne pas octroyer d'indemnité de gestion à Monsieur Patrick Descamps, nouveau comptable public arrivé en fonction au 1^{er} avril 2019 et ce pour la durée restante du présent mandat.
 - Et donc de fixer l'indemnité de conseil au taux de 0% par an.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 18 FEV. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-05

L'an deux mille vingt, le trois février à dix heures dix heures et quarante-cinq minutes, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Compiègne, sous la Présidence de Monsieur Philippe Marini,

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Michel FOUBERT (suppléant de Monsieur Bernard HELLAL), Monsieur Jean DESESSART (suppléant de Monsieur Laurent PORTEBOIS), Monsieur Jean-François DAUBRESSE (suppléant de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN), Monsieur Jean-Marie JULLIEN (suppléant de Madame Caroline CAYEUX), Monsieur Gérard HEDIN,

Pouvoirs: Monsieur Dominique DEVILLERS a donné pouvoir à Monsieur Gérard HEDIN,

Excusés: Monsieur Frédéric BESSET, Sophie LEHNER,

M. Gérard HEDIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Nombre de présents : 6

Nombre de votants: 7

DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE DE L'OISE LE 18 FEV. 2020

AVIS SUR L'OBSERVATOIRE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A L'ECHELLE DU PMO

Rapporteur: Monsieur Philippe MARINI - Président

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date 10 janvier 2018 portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Considérant que :

Un groupe d'acteurs, fédéré l'été dernier par l'ancien sous-préfet de Compiègne M. Ghyslain Chatel, a proposé la création d'un observatoire de l'immobilier à l'instar de ce qui existe dans d'autres territoires (Bordeaux, Rouen, ...).

Le marché de l'immobilier d'entreprise du département de l'Oise se concentre essentiellement sur les 3 agglomérations formant le pôle métropolitain (CAB, ARC et ACSO). C'est pourquoi, elles ont été approchées par le cabinet Arthur Lloyd au printemps 2019 afin de savoir si elles souhaitent s'intégrer à la démarche de constitution de cet observatoire.

Objectifs

Le projet consiste en l'instauration d'un observatoire dédié à l'immobilier d'entreprises par collecte des données des transactions opérées par l'ensemble des opérateurs.

Cet observatoire, indépendant et au service de ses adhérents, serait en capacité de donner des chiffres et des volumes sur le marché référencé (demande exprimée, demande placée, niveaux de loyers ou de prix, stocks ...). ¹

Les acteurs potentiellement intéressés par la démarche sont les agglomérations du département de l'Oise, les promoteurs et brokers dans l'immobilier d'entreprises, les entreprises de construction, les banques, les notaires et les architectes.

Le projet serait porté juridiquement par une structure associative dont les acteurs précités seraient les adhérents

Les attendus de cet observatoire sont :

- une meilleure connaissance des disponibilités et donc de la dynamique sur son territoire :
 - o pouvant conduire à un meilleur dialogue avec des promoteurs immobiliers sur les projets externes,
 - o en interne, aide à la décision sur la production d'immobilier d'entreprise,
- une connaissance accrue des prix du marché,
- la possibilité de suivre **l'évolution d'indicateurs** (dans une démarche de pilotage des politiques publiques), ...
- des typologies appréciées voire des typologies manquantes et de leurs volumes,
- de la concurrence ou de la spécialisation entre territoires, ...

¹ Les données fournies par chaque adhérent sont protégées par un accord de confidentialité garantissant à chacun qu'elles ne pourront pas être utilisées par les concurrents et qu'elles ne serviront que pour la production des études.

Pour le PMO, c'est aussi la possibilité de savoir objectivement comment se place son territoire par rapport à d'autres (Chartres, Reims, etc.).

Cet observatoire pourrait se voir assigner la mission de produire :

- une étude annuelle présentée en conférence
- 1 document semestriel d'étude de marché
- voire des notes de conjoncture trimestrielles

Coût

En 2018, le coût d'un tel observatoire avait été estimé à environ 70 000 € par an, la majorité des dépenses étant constituée par la masse salariale d'un chargé de mission dédié. Il s'avère qu'une solution moins couteuse pourrait être mise en place grâce à une sous-traitance confiée à l'OBAN (Observatoire du Bureau et de l'Activité en Normandie) par Arthur Loyd et nous affranchirait des coûts de personnel. Cette solution aurait un coût annuel de 16 000€². Le coût pour chaque acteur engagé dans la démarche serait compris entre 1 000€ et 2 000€ par an soit un budget annuel pour le Pôle Métropolitain de l'Oise compris entre 3 000€ et 6 000€.

A l'unanimité le Comité Syndical décide :

- D'émettre un avis favorable sur la création de cet observatoire et de son intérêt métropolitain.
- D'émettre un avis favorable sur l'adhésion par le Pôle Métropolitain de l'Oise à l'association porteuse de l'observatoire pour une cotisation annuelle comprise entre 3000€ et 6000€ par an à l'association qui porterait ce projet d'observatoire.

Pour extrait conforme,

Le Président,

À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

DÉPOSÉ

LE 18 FEV. 2020

R.F. R

² Une vingtaine d'acteurs de l'Oise se sont montrées intéressé par cet observatoire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-06

L'an deux mille vingt, le trois février à dix heures et quarante-cinq minutes, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Compiègne, sous la Présidence de Monsieur Philippe Marini,

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Michel FOUBERT (suppléant de Monsieur Bernard HELLAL), Monsieur Jean DESESSART (suppléant de Monsieur Laurent PORTEBOIS), Monsieur Jean-François DAUBRESSE (suppléant de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN), Monsieur Jean-Marie JULLIEN (suppléant de Madame Caroline CAYEUX), Monsieur Gérard HEDIN,

Pouvoirs: Monsieur Dominique DEVILLERS a donné pouvoir à Monsieur Gérard HEDIN,

Excusés: Monsieur Frédéric BESSET, Sophie LEHNER,

M. Gérard HEDIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Nombre de présents : 6

Nombre de votants: 7

DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE DE L'OISE LE 18 FEV. 2020

AVIS SUR LES DOSSIERS DES 3 AGGLOMERATIONS FONDATRICES DU PMO DEPOSES AU TITRE DU FADM DE LA PRADET POUR 2020

Rapporteur: Monsieur Philippe MARINI - Président

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date 10 janvier 2018 portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu la délibération du Conseil régional des Hauts-de-France du 8 juillet 2016 portant dispositif régional d'aménagement et d'équilibre des territoires 2016-2021,

Considérant que :

La Région des Hauts-de-France a validé, le 8 juillet 2016, sa Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) 2016-2021 qui présente un dispositif régional opérationnel fondé sur une nouvelle culture de partenariat territorial, au service des projets des territoires. Un accord-cadre a été conclu entre la Région et l'espace de dialogue Oise composé des 21 EPCI (dont 3 agglomérations) et associant 4 Pays/PETR et 1 parc naturel régional.

Les dynamiques métropolitaines sont mises en exergue. La Région leur consacre un véritable fonds d'appui d'investissements, destiné aux pôles métropolitains et grands espaces (135 M€, dont 19,1 M€ pour l'espace de dialogue Oise) parmi les 4 fonds créés pour répondre aux différents niveaux d'enjeux territoriaux (total de 325 M€ sur la période 2016-2021, dont 52,5 M€ pour l'espace Oise). Un fonds de soutien à l'ingénierie est également mobilisable (13,4 M€ pour les 7 espaces de dialogue des Hauts-de-France). Par ailleurs, la Région a mis en place la fongibilité des différents fonds émanant de la PRADET.

C'est dans le cadre de cette dynamique régionale que les 3 agglomérations du Beauvaisis, de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et Creil Sud Oise ont créé le pôle métropolitain de l'Oise (PMO).

Priorisés à l'échelle des pôles métropolitains et de quelques grands territoires de projets, les projets d'enjeux métropolitains et inter-territoriaux devront démontrer leur contribution à la mise en œuvre de démarches d'excellence, de la Troisième Révolution Industrielle, de compétitivité économique et d'attractivité de niveau régional ou infra-régional.

Des aides financières du Conseil Régional des Hauts-de-France seront sollicitées par chacune des agglomérations sur des projets d'envergure. Les services régionaux souhaitent que les agglomérations émettent un avis sur l'intérêt intercommunal des dossiers lorsqu'ils sont portés par une commune. Nous vous proposons de faire la même chose pour le pôle métropolitain en ce qui concerne le fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines (FADM).

Depuis le début de la programmation PRADET, un seul dossier a été subventionné par le FADM pour les trois agglomérations.

Territoire EPCI	Intitulé	Coût opération	Subvention Région accordée
ACSO	Grand projet « Gare cœur d'Agglo » : Réhabilitation de locaux en gare de Creil	310 073 €	60 531 €

Il est rappelé néanmoins que d'autres dossiers déposés par d'autres EPCI hors PMO peuvent également être éligibles à ce même fonds.

La Région a engagé la mise à jour annuelle de la programmation PRADET.

Les dossiers de la programmation 2020 fléchés sur le fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines (FADM) sont les suivants pour ce qui concerne les 3 agglomérations :

Territoire EPCI	Intitulé	Coût opération	Subvention Région sollicitée
ACSO	Grand projet « Gare cœur d'Agglo » : aménagements qualitatifs d'espaces publics en centre-ville de Creil (Site ENGIE)	2 489 200 €	497 840 €
ARC	Réaliser la 2ème phase du projet de reconversion de l'EEM dans la dynamique du pôle/quartier de gare - Phase travaux : liaisons fortes avec le centre-ville et le cœur d'agglomération, aménagements piétons et liaisons douces, mise en valeur et attractivité des centres urbains du pôle métropolitain — tranche 2	2 050 000 €	820 000 €

Des dossiers de la communauté d'agglomération du Beauvaisis seront présentés en cours d'année 2020 afin de compléter cette programmation.

Il est rappelé que d'autres dossiers déposés par d'autres EPCI hors PMO peuvent également être éligibles au fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines.

L'intérêt de ces dossiers dépasse l'envergure des EPCI qui les portent :

• Le PMO souhaite apporter son soutien à l'aménagement des quartiers de gare et des pôles d'échange multimodal, projets structurants dont l'impact dépasse les frontières des agglomérations, notamment en lien avec la création de la future liaison Picardie-Roissy.

A l'unanimité le Comité Syndical décide :

 D'émettre un avis favorable sur l'intérêt d'échelle métropolitaine des dossiers présentés par l'Agglomération Creil Sud Oise et l'Agglomération de la Région de Compiègne au titre de la programmation 2020 du fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines de la Politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires

Pour extrait conforme,

Le Président,

Marie

Philippe MARINI

DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 18 FEV. 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-07

L'an deux mille vingt, le trois février à dix heures et quarante-cinq minutes e, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Compiègne, sous la Présidence de Monsieur Philippe Marini,

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Michel FOUBERT (suppléant de Monsieur Bernard HELLAL), Monsieur Jean DESESSART (suppléant de Monsieur Laurent PORTEBOIS), Monsieur Jean-François DAUBRESSE (suppléant de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN), Monsieur Jean-Marie JULLIEN (suppléant de Madame Caroline CAYEUX), Monsieur Gérard HEDIN,

Pouvoirs: Monsieur Dominique DEVILLERS a donné pouvoir à Monsieur Gérard HEDIN,

Excusés: Monsieur Frédéric BESSET, Sophie LEHNER,

M. Gérard HEDIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Nombre de présents : 6 Nombre de votants : 7

> DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE DE L'OISE LE 18 FEV. 2020

PROJET DE COORDINATION TERRITORIALE ESR «SUD DES HAUTS-DE-FRANCE»

Rapporteur: Monsieur Philippe MARINI - Président

La loi Notre (nouvelle organisation territoriale de la République) a confié aux régions l'élaboration de schémas de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) fixant les orientations politiques régionales jusqu'en 2021. C'est à cette occasion que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a élaboré un schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI).

En référence à l'ordonnance 1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion (assouplissement de la loi Fioraso), les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (EPSCP) du territoire régional se sont structurés en sites.

Les trois premiers sites constitués se sont organisés autour des trois agglomérations suivantes : Lille, Valenciennes et Amiens. Le site amiénois s'est coordonné avec les universités d'Artois et de la Côte d'Opale.

Aujourd'hui, la mise en place du paysage de l'ESRI des Hauts-de-France se poursuit avec le projet de création d'un 4^{ème} site associant l'UTC, l'ESCOM, UniLaSalle, l'ESAD et l'ESIEE.

Ce projet de coordination territoriale « Sud des Hauts-de-France » (nom provisoire), annoncé à l'occasion du comité plénier ESRI Hauts-de France le 2 octobre 2019, est conçu <u>sans chef</u> de file.

Il est important de préciser qu'un regard attentif sera à apporter pour favoriser un maillage du projet sur l'ensemble des 3 agglomérations du PMO.

Il est également important de s'appuyer sur les dynamiques existantes comme celles initiées dans le cadre des agrégats thématiques territorialisés dont les 3 agglomérations sont parties prenantes et qui favorisent le développement de filières d'excellence. D'autant plus que cette démarche entre dans une phase opérationnelle.

Le principe d'une élaboration du projet a été validé par la DGESIP et le rectorat. Les partenaires s'attachent à présent au contenu de cette coordination, avec l'objectif de fournir un premier document de cadrage au printemps.

A l'unanimité le Comité Syndical décide de poursuivre en ce sens.

nité le Comite Synchisté le Comite Synchisté le Comite Synchisté LA PRÉFECTURE DE L'OISE LE 18 FEV. 2020

Pour extrait conforme,

Le Président,